

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 21 février 2022
à 20h
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 14 février, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CHANTRE Carine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique,

Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick
NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

HOSATTE Marine pouvoir à ROSSI Angélique
CHEREAU Nathalie pouvoir à TAVERNA Loïc

Absents :

CARRIER Angélique, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : D. ROSSOGLIO

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021 par l'ensemble des membres présents

Budget principal 2021 : approbation du compte de gestion

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget principal : approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Michel FERREIRA adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 pour le budget principal, qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	-109.965,93
Résultat de l'exercice 2021	154.959,73
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	44.993,80
Restes à réaliser	-462.119,00
Résultat définitif	-417.125,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	641.876,28
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021(b)	137.191,93
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	504.684,35
Résultat de l'exercice 2021 (d)	304.724,60
Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)	809.408,95

Hors la présence de Madame La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame la Maire ne prend pas part au vote) :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la trésorerie, **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Budget principal: affectation des résultats

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	-109.965,93
Résultat de l'exercice 2021	154.959,73
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	44.993,80
Restes à réaliser	-462.119,00
Résultat définitif	-417.125,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	641.876,28
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021(b)	137.191,93
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	504.684,35
Résultat de l'exercice 2021 (d)	304.724,60
Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)	809.408,95

Madame La Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

1. En report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **44.993,80 €** (compte 001 recettes)
2. en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement : **417.125,20 €**
3. en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit **392.283,75 €** (compte 002 recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus
AUTORISE Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Budget eau 2021 : approbation du compte de gestion

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2021 (budget eau) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget eau: approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Monsieur Michel FERREIRA adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 pour le budget eau, qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	155.935,37
Résultat de l'exercice 2021	-29.160,08
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	126.795,29
Restes à réaliser	-77.470,00
Résultat définitif	49.325,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	254.366,24
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021 (b)	51.812,63
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	202.553,61
Résultat de l'exercice 2021 (d)	35.053,91
Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)	237.607,52

Hors la présence de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame la Maire ne prend pas part au vote) :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception, **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Budget eau : affectation des résultats

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2021 pour le budget Eau de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	155.935,37
Résultat de l'exercice 2021	-29.160,08
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	126.795,29
Restes à réaliser	-77.470,00
Résultat définitif	49.325,29

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (a)	254.366,24
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021 (b)	51.812,63
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	202.553,61
Résultat de l'exercice 2021 (d)	35.053,91
Résultat cumulé au 31 décembre 2021 (c+d)	237.607,52

Madame La Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

1. en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **126.795,29 €** (compte 001 recettes)
2. en report à nouveau de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement **237.607,52 €** (compte 002 recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus
AUTORISE Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la trésorerie de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Madame la Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Création de poste service administratif

Madame La Maire informe l'assemblée du départ d'un agent du service administratif pour se consacrer à une autre activité professionnelle.

Elle précise également que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent,

Vu les délibérations des 07 novembre 2019 et 05 mars 2020 créant un poste d'agent administratif à raison de 17,5h puis 19.5 heures hebdomadaires,

Compte tenu de la tension de travail au sein du service administratif et notamment sur les pôles urbanisme et comptabilité, Madame La Maire demande la création d'un emploi d'agent du service administratif, chargé de l'urbanisme et de la comptabilité, à hauteur de **28 heures hebdomadaires**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme et de la comptabilité à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, aux grades de adjoint administratif - adjoint administratif principal 2^e classe – adjoint administratif principal première classe

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Retrait de délégation à un adjoint – maintien de l'adjoint dans ses fonctions

Madame la Maire explique que Madame la 4^{ème} adjointe souhaitant prendre du recul pendant quelques temps, pour raisons personnelles, il a été décidé d'un commun accord de lui retirer sa délégations aux affaires sociales, d'une façon temporaire.

Madame la Maire précise à l'Assemblée que si le retrait des délégations dont bénéficie un adjoint relève du pouvoir discrétionnaire du maire et entraîne la suppression des indemnités versées, la perte de la qualité d'adjoint doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Une fois l'arrêté de retrait de délégations pris, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions (art. L 2122-18, al. 3).

Madame La Maire demande à l'Assemblée de maintenir la 4^{ème} adjointe dans ses fonctions, jusqu'à nouvel ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien de la 4^{ème} adjointe dans ses fonctions

Acquisition d'une partie de la parcelle AC 357

Madame la Maire fait part de différents échanges avec la propriétaire de la parcelle AC 357, dont le bâti jouxte la bibliothèque municipale.

La municipalité, engagée dans un PLU, a identifié une opération d'aménagement sur cet emplacement dans un projet bien défini pour dynamiser le centre bourg, qui passera par la démolition totale du tènement immobilier.

Madame La Maire a fait une proposition d'achat de 30.000 € acte en main, et le vendeur a fait une contre-proposition de 30.000 € hors frais de notaire (à la charge de l'acquéreur)

A la majorité les membres du conseil municipal confirment la proposition faite à 30.000 € acte en main

Demande de protection fonctionnelle de Madame La Maire

Madame la Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Madame La Maire a subi des violences, et sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

L'affaire sera jugée le 1^{er} avril 2022 devant le tribunal judiciaire de Grenoble

L'association des Maires et Adjointes de l'Isère s'est constituée partie civile aux côtés de Madame la Maire

Il est précisé qu'une déclaration va être faite auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Madame La Maire

Informations diverses

Travaux « renforcement et restructuration du réseau d'eau de la Mine Image au commet du Tapa »
Ces travaux ont pris du retard notamment à cause des intempéries et des difficultés rencontrées sur le terrain
Enfouissement du réseau électrique (20000 mille volts) : retards également

Séance levée à 22h